

# Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

## RÈGLEMENT NUMÉRO 19-350

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-350 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 807 350 \$ ET UN EMPRUNT DE 605 500 \$ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DU 8<sup>e</sup> RANG ET D'UNE PARTIE DU RANG KEMPT, TRONÇONS 13-1, 1-9 ET 1-10 ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX #150, #501 ET #502 DU PIIRL DE SAINT-ALEXANDRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réhabilitation de la chaussée du 8<sup>e</sup> rang et du rang Kempt et les travaux de réfection des ponceaux, projet 2018-27-54 selon le devis F1730133-001 et les plans préparés par monsieur Joël Gauthier, ingénieur de FNC-INNOV, portant les numéros F1730133-001 C001/C002/C003 en date du 14 février 2019, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préliminaires F1730133 daté du 2 août 2018 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 807 350 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé d'emprunter une somme de 605 500 \$ sur une période de (20) vingt ans et d'affecter le surplus accumulé de la municipalité d'un montant de 201 850 \$.

### **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

### ARTICLE 7.

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Luc Mercier**  
Maire

**Michèle Bertrand**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	27 mars 2019
Présentation du projet	27 mars 2019
Adoption	1 <sup>er</sup> avril 2019
Transmission au MAMOT	3 avril 2019
Certificat du MAMOT	1 <sup>er</sup> mai 2019
Promulgation	3 mai 2019
Entrée en vigueur	3 mai 2019

ANNEXE

« A »

Estimation des coûts concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée du 8<sup>e</sup> rang et du rang Kempt et les travaux de réfection des ponceaux

---

Coûts directs	618 305,00 \$
<u>Frais incidents</u>	
Imprévus	61 830,50 \$
Honoraires professionnels	61 830,50 \$
Frais de financement temporaire	9 030,30 \$
Frais d'émission associé au financement permanent	<u>18 000,00 \$</u>
Total	768 996,30 \$
Taxes nettes non remboursables	<u>38 353,70 \$</u>
Total	807 350,00\$
Aide financière sollicité au MTQ (volet RIRL)	605 500,00 \$
Surplus accumulé	201 850,00 \$

Préparé par Michèle Bertrand,  
ce 27 mars 2019

Michèle Bertrand  
directrice générale et secrétaire-trésorière